

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA GESTION PAR L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS MAJEURS DANS LES TERRITOIRES TRANSOCÉANIQUES DE FRANCE, DITS D'OUTRE-MER - (N° 1714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par
M. Nilor, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'article unique, supprimer les mots :

« par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'élargir le champ de la commission d'enquête, en supprimant la référence exclusive à la gestion de l'État.